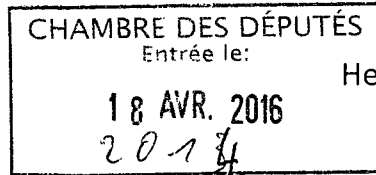




Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Hesperange, le 18 avril 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement.

Avec le projet ambitieux au « Ban de Gasperich », la Ville de Luxembourg jouira dans quelques années d'un nouveau quartier au sud, mixant résidentiel et bureaux. On y attend quelque 3.000 habitants et 20.000 travailleurs, sans compter les clients des commerces. L'ensemble du site couvre environ 80 hectares.

Depuis le début des travaux le cours d'eau « Drosbach », qui traverse le Ban de Gasperich avant d'aboutir au territoire de la commune de Hesperange, a été pollué à plusieurs reprises. Le degré de pollution devient de plus en plus important et les services de l'Administration de la gestion de l'eau sont déjà intervenus à plusieurs reprises.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Madame la Ministre est-elle au courant des faits décrits ci-dessus ?
- Comment entend-elle intervenir afin d'endiguer la pollution de la Drosbach ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Lies
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 20 MAI 2016



Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2014

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2014 de l'honorable député Monsieur Marc Lies tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,


Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2014 du 18 avril 2016 de l'honorable député Monsieur Marc Lies

La question de l'honorable Député porte sur les récentes pollutions du cours d'eau « Drosbach » qui passe par le Ban de Gasperich puis par la localité de Howald pour rejoindre le cours d'eau « Alzette ».

Le « Drosbach » a toujours subi une forte pression urbaine de la Cloche d'Or et d'une partie du Howald. Depuis le début des travaux de très grande envergure du Ban de Gasperich en octobre/novembre 2015 et d'autres travaux à Gasperich et au Howald, un nombre croissant de pollutions s'ajoute à cette pression déjà difficile à gérer.

Force est de constater que la gestion des eaux de chantier n'est pas toujours conforme aux meilleures techniques disponibles. Depuis le début de l'année, l'Administration de la gestion de l'eau s'est rendue plusieurs fois sur les lieux en présence de la Police Grand-ducale afin de signaler aux entreprises responsables du chantier leurs non-conformités et de les obliger à prendre les mesures adéquates pour remédier au plus vite à cette situation insalubre.

Partant, l'Administration de la gestion de l'eau a réalisé une campagne d'échantillonnage sur le « Drosbach » et ses affluents en aval de la Cloche d'Or jusqu'à sa confluence avec l'« Alzette » dans le but de différencier les points de rejets vers le « Drosbach ». Les résultats sont en cours d'évaluation et des réunions de concertation avec les deux communes concernées (Ville de Luxembourg et Commune de Hesperange) vont suivre pour instaurer les mesures nécessaires afin d'éviter des pollutions futures. Il s'est avéré, que malgré les multiples interventions des agents de l'administration, la gestion des eaux de chantier n'a toujours pas été mise en état de façon à pouvoir traiter l'envergure des effluents des chantiers.

De ce fait, deux mesures d'urgence ont été arrêtées par la Ministre de l'Environnement obligeant les sociétés concernées à se conformer dans les meilleurs délais et à surveiller de près le fonctionnement des bassins de rétention des eaux de chantiers.